

CAPC des TSEF

du 18 octobre 2022

La fin d'une époque !!!!

Le mardi 18 octobre 2022 s'est tenue la CAPC compétente à l'égard des Techniciens Supérieurs d'Etude et de Fabrications. Cette CAPC traitant de Mesures d'Ordres Individuels (MOI) était présidée par le chef du bureau gestion ministérielle RHC, l'Attaché Principal d'Administration Sébastien BOZEK. **FO DEFENSE** était représentée par les commissaires paritaires TSEF1 Bruno DAGUIER et TSEF2 Stéphane BARBOT.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire adjoint
- Approbation du PV de la CAPC du 30 juin 2022
- Non-titularisation
- Questions diverses

■ Informations du Président de la CAPC

En préambule de cette CAPC MOI, le Président de séance tient à préciser :

• Loi de transformation de la fonction publique

Malgré une transformation systémique des CAPC et CAPL et la perte de compétences que cela impacte pour les représentants du personnel, le dialogue social sera toujours la priorité au Ministère des Armées. La prochaine mise en application des CAP catégorielles (Cat A – Cat B – Cat C) s'inscrira dans la continuité à savoir : dialogue et négociations entre membres élus et représentants de l'administration.

• Promotion dans le corps des ICD

M. BOZEC rappelle que les droits à l'avancement au choix sont liés au nombre

d'ICD recrutés « concours » au titre de l'année N-1. Cette règle de gestion purement mathématique conduit aux situations suivantes : un gros volume de recrutements ICD apporte un gros volume de droits à l'avancement dans le corps supérieur, tandis qu'un faible taux de recrutement ICD offre un faible taux d'avancement au choix.

Ouvert depuis 2021, l'examen professionnel d'ICD permet un avancement dans le corps des ingénieurs pour tous les TSEF du 1^{er} au 3^e grade. Les droits ouverts à cet examen professionnel sont pris sur l'assiette des droits ouverts à l'avancement au choix : ce dernier s'en trouve ainsi diminué, ce qui conduit à une baisse significative du nombre de promus au choix.

• Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Les règles de gestion définies dans le cadre des LDG, à savoir carrière « courte, médiane, longue » n'est pas nouveau. Le Président rappelle qu'autrefois les promotions d'avancement de grade et de corps prenaient en compte ces critères sans que cela soit pour autant écrit dans les règles de l'avancement. La politique du « petit train » pour l'avancement n'est plus la vision ministérielle actuelle.

**ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES**
du 1^{er} au 8 décembre 2022

Pour toute question, "SOS élections" :

elections2022@fodefense.fr

ou 01 42 77 67 3



Les postes à responsabilités et le management sont les principaux critères favorisant l'avancement, l'ancienneté dans l'âge ou dans le grade n'en est pas un.

■ Approbation du PV

Le procès-verbal de la précédente CAPC est approuvé à l'unanimité.

■ Non-titularisation

Sujet principal de l'ordre du jour de cette CAPC, une demande de non-titularisation était proposée par l'administration.

Les commissaires **FO DEFENSE** ont porté ce dossier lors de cette séance et démontré des incohérences présentes

dans celui-ci. L'argumentaire **FO DEFENSE** a permis à l'administration d'avoir une vision claire et objective sur la situation de l'agent concerné. A l'unanimité, la demande de non-titularisation est refusée, l'agent bénéficiera d'une période de stage d'une durée de 12 mois sur un nouveau poste dans son bassin d'emploi actuel.

■ Questions diverses

FO DEFENSE s'interroge sur le devenir d'un dossier de non-titularisation initialement proposé à cette CAPC mais non traité en séance. Le Président nous informe que celui-ci sera traité après les élections professionnelles.

CONCLUSION

Au 1^{er} janvier 2023, les Commissions Administratives Paritaires Locales et Centrales (CAPL et CAPC), instaurées dans la fonction publique d'Etat depuis 1946, feront parties du passé.

Ces commissions ont permis à de très nombreux agents d'être représentés et défendus par FO comme il se doit, pendant plusieurs décennies. L'avancement de grade et de corps, les demandes de détachement, les conseils de discipline et autres compétences, ont été les principales préoccupations des commissaires FO pour tous les corps qu'ils représentaient.

La loi du 6 août 2019, relative à la transformation de la fonction publique, a défini les futures commissions comme « catégorielles » : désormais, les dossiers des TSEF seront traités au cours d'une CAP regroupant tous les corps de catégorie B du MinArm, à raison d'une séance par mois.

FO DEFENSE reste attachée aux droits des agents : un commissaire TSEF sera présent sur la liste FO « CAP Catégorie B » pour le futur mandat, à l'issue des élections professionnelles de décembre 2022.

Paris, le 20 octobre 2022



**ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES**
du 1^{er} au 8 décembre 2022